

EVOLUTION DU CONTEXTE SANITAIRE

Avranches, le 29 Octobre 2020

Lors de sa déclaration du Mercredi 28 Octobre, le Président de la République a notamment précisé que l'activité du BTP devait se poursuivre.

Nous nous réjouissons de cette nouvelle qui, contrairement au premier confinement de Mars dernier, nous évite pour l'instant le recours au chômage partiel.

Je profite de cette occasion pour vous remercier tous de vos efforts, et particulièrement les équipes de production (45 h par semaine et jours fériés depuis la reprise). Cela a permis d'atteindre notre double objectif :

- Le maintien du pouvoir d'achat sur l'année pour le collège Ouvrier
- La réduction de l'impact économique sur l'entreprise

Malgré tout, l'évolution du contexte sanitaire est extrêmement préoccupante. Votre santé restant notre priorité, il est nécessaire de vous rappeler l'indispensable respect des protocoles STURNO qui vous ont été distribués et auxquels vous avez été formés lors de la reprise d'activité du printemps dernier, notamment :

**DISTANCIATION MINIMUM D'UN METRE
 PORT DU MASQUE DANS TOUS LES LIEUX PARTAGÉS
 LAVAGE DES MAINS REGULIER
 NETTOYAGE DES SURFACES PARTAGEES**



ATTESTATIONS DE DEPLACEMENT à nouveau obligatoires :
 Une attestation de déplacement sera fournie à chaque salarié pour lui permettre l'exercice de ses fonctions.

EVOLUTION DU CONTEXTE SANITAIRE

Les personnes vulnérables à risque de forme grave présentant des pathologies particulièrement lourdes, sont les suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

Il est demandé à ces personnes de se rapprocher de leur médecin traitant qui, s'il l'estime nécessaire, peut les placer en chômage partiel, si le télétravail n'est pas jugé possible par la hiérarchie.

Bien à vous

Jean-François GADBOIS
Directeur Général